

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-159 : Portant fermeture du cimetière pour travaux sur concessions reprises et exhumations

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8,

VU l'arrêté n°019-488 du 31 décembre 2019 portant règlement intérieur du cimetière,

CONSIDERANT que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

CONSIDERANT qu'en cas d'exhumations, la commune de La Flotte se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière ou un secteur de celui-ci au public afin de procéder à l'opération de réduction et réunion de corps carré Sud allées BB, AN et S, carré Nord allées Q, BC, E,

CONSIDERANT l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de l'opération prévue à partir du lundi 22 avril 2025, pour permettre à l'entreprise SARL AMF de procéder au relevage de ces tombes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au cimetière communal est interdit à tout public de 8 h à 18 h à partir du lundi 22 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, afin de permettre les opérations de relevage. Dans la mesure du possible, un périmètre autour de la concession sera délimité afin de laisser le reste du cimetière accessible.

ARTICLE 2° : Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune et au personnel des entreprises effectuant les travaux autorisés.

L'entreprise SARL AMF, sise 12 rue Léon Jouhaux à La Rochelle, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

ARTICLE 3° : Le Maire de La Flotte et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

- transmise à la société SARL AMF
- apposée aux portes du cimetière,
- affichée en mairie,
- mise en ligne sur le site de la commune.

AR Prefecture

017-211701610-20250407-ARRETE_2025_159-AR
Reçu le 07/04/2025

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 09 avril 2024,
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à La Flotte, le 07 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

